

Mémoire présenté au
Comité spécial sur la réforme électorale

par Rolph Krayenhoff

7 octobre 2016

Il est question ici de ce que j'appelle le système de représentation proportionnelle par tous les députés élus (RPDE), lequel peut servir à revamper notre démocratie!

Les candidats à une élection, quelle qu'elle soit, méritent tout notre respect à mon avis. En effet, ils s'exposent à un examen minutieux du fait qu'ils se portent candidats et font campagne. Et c'est en raison de cet examen serré qu'à mon avis seuls ceux qui y ont été assujettis devraient nous représenter au Parlement.

Pour la Chambre des communes, je propose un système de représentation proportionnelle mixte (SRPM) modifié. Les députés directement élus seraient les mêmes que dans le modèle de SRPM type. Toutefois, les « listes des partis » des candidats qui doivent rajuster la représentation de manière à rendre compte du vote populaire national devraient être composées des candidats qui ont fait campagne et qui sont arrivés au deuxième rang dans leur circonscription! L'ordre de ces listes serait déterminé par Élections Canada compte tenu du pourcentage de leur vote comparativement au vote du vainqueur (nombre de votes du deuxième/nombre de votes du vainqueur x 100 %). L'on rajusterait ainsi approximativement le nombre de candidats crédibles faisant campagne dans chaque circonscription. Pour que cela fonctionne, il faudrait prescrire dans une loi qu'un seul candidat de chaque parti peut se présenter dans chaque circonscription et que, si un député souhaite passer à un autre parti une fois élu, une élection partielle sera déclenchée (sauf qu'il pourrait devenir indépendant sans qu'une élection partielle soit tenue).

Si la liste en résultant n'était pas suffisamment longue, les candidats de troisième rang seraient pris en considération, et ainsi de suite. La loi imposerait une limite à cet égard en prescrivant qu'au plus deux candidats

provenant de chaque circonscription peuvent être élus. Le parti comptant un nombre insuffisant de candidats éligibles verrait le reste de ses sièges comblés par les partis ayant suffisamment de tels candidats, dans la même proportion que le vote national. Les candidats indépendants et les candidats provenant de partis qui ne reçoivent pas le pourcentage minimal des suffrages à l'échelle nationale devront arriver au premier rang au sein de leurs circonscriptions pour être élus.

En raison de ce changement fondamental, il faudrait que les circonscriptions soient beaucoup plus grandes. Je crois comprendre qu'elles s'agrandiraient d'environ 60 %. À tous autres égards, l'électeur ne verrait aucun changement au niveau du scrutin :

- Les bulletins de vote auront la même apparence et seront remplis de la même manière qu'à l'heure actuelle.
- Ils seront dépouillés et déclarés exactement comme ils le sont à l'heure actuelle.
- Les candidats qui arrivent au premier rang iront au Parlement, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Il y aurait certains changements au niveau de la suite des choses, mais aucune réduction de la transparence du processus :

- Une fois la stabilité du compte assurée, compte tenu des nouveaux dépouillements et des bulletins envoyés par la poste, Élections Canada compilera et publiera les « listes » dans l'ordre utilisant et montrant le calcul simple susmentionné.
- Le nombre approprié de candidats de deuxième rang pour chaque parti seront ensuite « élus » au Parlement afin de rendre compte du vote national.

Dans les circonscriptions comptant deux députés (approximativement six circonscriptions sur dix), il est très probable que plus de la moitié des électeurs aient voté pour l'un ou l'autre député. Dans les autres circonscriptions comptant un député (quatre circonscriptions sur dix), ce député détiendra une avance substantielle sur le deuxième (sinon, il aurait

été sélectionné à partir de la liste). Cette avance sera si substantielle que, dans certains cas, elle sera de plus de la moitié (50 %) du nombre total de votes exprimés dans cette circonscription. Les circonscriptions qui comptent deux députés changeront d'une élection à une autre. Bref, un nombre accru d'électeurs (comparativement à ce que l'on voit à l'heure actuelle) dans chaque circonscription auront voté pour un député. Et parce qu'il s'agit d'un mode de scrutin proportionnel, presque tous les votes compteront (encore) aux fins du nombre de députés de chaque parti au Parlement!

Recommandation : Que le Comité recommande le système RPDE pour les élections à la Chambre des communes.

Comment ce système RPDE satisfait-il aux principes de la réforme électorale énoncés par le Parlement?

1) Efficacité et légitimité :

- Il rehaussera la confiance du public, car le processus électoral (remplir des bulletins de vote) demeure le même tout en témoignant avec beaucoup plus d'exactitude des résultats au Parlement. Tous les députés sont encore élus et chacun d'eux provient d'une circonscription qu'il représente et à laquelle il rend des comptes. Le nombre d'électeurs qui ont élu un candidat à l'échelle locale sera beaucoup plus élevé.
- Il atténuera la distorsion et renforcera le lien entre les électeurs et leurs députés du fait qu'il est proportionnel, et tiendra tous les députés responsables envers leur circonscription (parce qu'ils en ont tous une). Les circonscriptions qui comptent deux députés pourraient bien voir ceux-ci se livrer concurrence pour mieux servir leur électorat.
- Suivant le modèle de SRPM type, les députés sélectionnés à partir de la liste du parti ne sont pas responsables devant une circonscription et pourraient avoir réussi à se faire inscrire sur la liste du parti par des moyens peu honorables, car la compilation de telles listes n'est habituellement pas transparente.

2) Mobilisation

- Les suffrages seront exprimés de la même manière que suivant le mode de scrutin actuel, dont les bulletins sont aussi simples que possible (pas de classement, un candidat par parti, etc.). À l'échelle locale, un nombre accru d'électeurs verront leurs votes compter et pour ainsi dire tous les votes compteront également à l'échelle

nationale. Dans les circonscriptions (environ 60 %) comptant deux députés – lesquels adhèrent, on le suppose, à des opinions différentes (idéologies du parti) – les électeurs peuvent entrer en contact avec ces deux députés et obtenir de l'information auprès d'eux (p. ex. des communiqués).

- Dans les circonscriptions à deux députés, ces derniers peuvent choisir de coopérer ou de se livrer concurrence. S'ils coopèrent, l'on suppose qu'ils en feront de même au Parlement. Dans le cadre d'une représentation proportionnelle, les gouvernements de coalition seront plus courants, de sorte que les partis auront plus de « pratique » à bien s'entendre. Si les électeurs n'aiment pas l'absence d'un comportement civil (p. ex. les annonces négatives), ils peuvent voter pour tout autre parti avec lequel ils sont d'accord, ce qui aura un effet collectif sur la représentation nationale.
- Une collaboration et une civilité accrues au Parlement, et, nous l'espérons, en politique, sera un modèle pour un comportement similaire dans la société canadienne. À mesure que le Parlement devient proportionnel, les groupes sous-représentés seront eux aussi mieux représentés, souvent lorsqu'ils arrivent deuxièmes dans une circonscription.

3) Accessibilité et inclusion

- Ce système se démarque par sa simplicité, ainsi qu'il en est fait état dans la description principale. Même la composante du processus qui se rapporte à la liste est simple. Elle privilégie un calcul simple et approprié que tous peuvent vérifier et qu'exécute l'organisme indépendant Élections Canada dans le cadre d'un processus transparent.
- L'accès des électeurs qui sont aux prises avec des difficultés physiques ou sociales est une question importante qui est en grande partie indépendante du mode de scrutin choisi. Cette question dépasse la portée de ce que je propose.

4) Intégrité

- Comme ce système utilisera le processus de bulletins de vote actuel (avec ses vérifications par les scrutateurs du parti et les représentants indépendants des élections), qui est généralement digne de confiance au Canada, il jouira lui aussi de la confiance du public.
- Le processus d'élection de députés supplémentaires peut aussi facilement être organisé de manière qu'il soit vérifiable et transparent.

5) Représentation locale

- Le système proposé excelle également à ce chapitre. Plus de la moitié des circonscriptions compteront deux députés élus! En d'autres termes, les électeurs de ces circonscriptions jouiront de deux voies d'accès à Ottawa. Les députés des autres

circonscriptions l'emporteront clairement sur le candidat de deuxième rang, de sorte qu'ils jouiront d'un mandat fort. Et à la suite de l'élection suivante, certaines de ces circonscriptions compteront deux députés.

- Il s'agit là aussi d'une question qui revêt de l'importance et qui est en grande partie indépendante du mode de scrutin qui est choisi. Si l'on souhaite que les députés « [...] fassent la promotion des besoins locaux à l'échelle nationale [...] », il faut éliminer de la *Loi sur les élections* l'obligation pour les chefs de parti d'approuver tous les candidats de leur parti! L'on a constaté, en raison de cette exigence, que des chefs de parti, qui y étaient enclins, ont exercé une mainmise presque dictatoriale sur leurs députés. En fait, les députés sont élus principalement pour représenter leur circonscription (et non principalement pour suivre la ligne de parti).

Note : Afin que le mémoire demeure bref, l'on suppose qu'à ce moment-ci, les membres du Comité spécial connaissent bien les divers modes de scrutin, dont le SRPM. N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous souhaitez obtenir des clarifications, des réponses à des questions ou la résolution d'autres problèmes.